



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 13 janvier 2026

En Exercice : 14 L'An Deux Mille Vingt-Six,
Présents : 10 Le 13 janvier à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 janvier 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane NEUTRE, Maire.

Présents : MM & MMES Christiane NEUTRE, Maire, Jean BERT, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjointes au Maire, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Francis LETELLIER, Conseillers.

Absents excusés : Mme Catherine DENION, Mr Alain BRUNEL, Mr Fabien CAGNIARD, Mr Lionel RIVOIRE.

Pouvoirs : Mme Catherine DENION à Mme Barbara BELAMY, Mr Fabien CAGNIARD à Mr Jean BERT et Mr Lionel RIVOIRE à Mr Fabrice LETELLIER.

ORDRE DU JOUR

Madame Christiane NEUTRE, Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rapporteur : La Maire

Approbation des procès-verbaux du 7 octobre 2025 et du 2 décembre 2025
Désignation secrétaire de séance : Mme Jocelyne ZAJEWSKI

Formant la majorité des membres en exercice.

Les procès-verbaux des précédentes réunions de conseil municipal ayant été bien reçus par tous les membres, Madame Christiane NEUTRE, Maire ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Les procès-verbaux des séances du 7 octobre 2025 et du 2 décembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Nomination des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des 4 Chemins
- Avis à donner sur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- Durée d'amortissement sur le programme d'effacement de réseaux rue de l'Eglise

Points d'actualités :

- Point sur les travaux
- Collecte éphémère d'Appareils et de Meubles et Compost
- Compost
- Twisto
- Désagréments d'un administré
- Numérique

Délibérations :

1. Nomination des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des 4 Chemins

Considérant qu'il convient de désigner huit délégués dont cinq membres pour le bureau auprès du Syndicat Intercommunal des 4 Chemins.

Le Conseil Municipal désigne comme membres du bureau de la commune :

- 1- Madame NEUTRE Christiane, Maire
- 2- Monsieur BERT Jean, Adjoint au Maire
- 3- Madame MABIRE Rachel, Conseillère municipale
- 4- Monsieur des CHAMPS de BOISHÉBERT Ghislain, Conseiller municipal
- 5- Monsieur RIVOIRE Lionel, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la commune :

- 6- Madame DENION Catherine, Conseillère municipale
- 7- Monsieur LETELLIER Francis, Conseiller municipal
- 8- Monsieur BRUNEL Alain, Conseiller municipal

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la nomination des huit délégués dont cinq membres du Syndicat Intercommunal des 4 Chemins.

2. Avis à donner sur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer

3. Durée d'amortissement sur le programme d'effacement de réseaux rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2025-20 l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication et de financer ce programme global par un fonds de concours versé au SDEC ÉNERGIE. Le montant total revu à la baisse de cette participation est de 16 935,23 €.

Ces frais doivent donner lieu à un amortissement qui permet d'étaler la charge en fonctionnement sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'amortir le fonds de concours de 16 935,23 € pour le programme global d'effacement des réseaux rue de l'Eglise pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2027.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.

POINTS D'ACTUALITÉ

- Point sur les travaux :

- Les candélabres rue de l'église seront remplacés fin janvier, début février 2026.

- Certains jeux au terrain de la Dame sont en cours de vérification.

- Collecte éphémère d'Appareils et de Meubles :

- La collecte des DEEE et des DEA aura lieu le 7 mars sur la commune de Mathieu.

- Compost :

- Le SYVEDAC reconduit comme chaque année la distribution de compost aux habitants, la livraison aura lieu entre le 2 et le 20 mars 2026. La commune a choisi la livraison en sacs car l'année dernière, le compost en vrac comportait beaucoup de déchets plastiques.

- Twisto :

Le conseil municipal, après étude, n'envisage pas de modifications sur les lignes twisto de la commune.

- Décorations de Noël :

Les décorations de Noël seront enlevées le 20 ou 21 janvier, en accord avec les services de Caen la mer.

- Désagréments d'un administré :

Certains membres du conseil vont contacter la gendarmerie afin de préciser à cette personne que les élus et le personnel communal ne doivent plus être importunés par téléphone et/ou par mail.

- Numérique :

Le conseil accepte, à la demande de l'intervenant, le changement des sessions numériques du jeudi après-midi au mercredi après-midi.

Tour de table :

- François Gabriel suggère de faire la piste cyclable au niveau du Londel identique à celle refaite à Biéville-Beuville / Mathieu.

Les dalles du dos d'âne inversé, rue de l'Eglise au niveau de la boîte à lire, allée du Clos du Devant, se soulèvent. Ainsi que celles au début de la rue de l'Eglise au niveau du carrefour rue du Temple / rue de Mathieu / rue de Colleville.

Le lampadaire au niveau du temple rue du Temple ne fonctionne plus.

- Valérie SICOT-MOZES signale la dangerosité des accotés rue de Plumetot.

- Fabrice Letellier informe que la tempête a occasionné plusieurs dégâts. Un poteau électrique en bas de la rue de Colleville entraînant une gêne pour la circulation quelques heures. Il remercie les élus qui ont participé à la sécurisation du site. Un arbre tombé rue de l'Eglise direction Biéville-Beuville après le cimetière et un panneau de signalisation détérioré.

Il propose qu'un courrier soit envoyé aux habitants qui ne respectent pas le stationnement sur la commune.

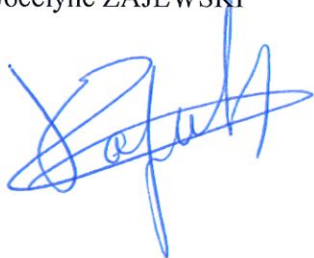
- Jean Bert nous fait part d'une plainte d'une habitante concernant des soucis de voisinage assez conséquents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

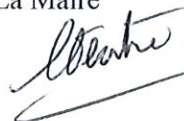
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Jocelyne ZAJEWSKI



La Maire



Christiane NEUTRE

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du **10 FEV. 2026**